

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE BENELUX

ABONNEMENT MENSUEL CLASSIQUE

1er septembre 2019

INTRATONE BV

Introduction

Les présentes Conditions Générales de Service sont envoyées aux clients et portées à leur connaissance par courrier ou par voie électronique et s'appliquent à chaque service CLASSIQUE du vendeur. La conclusion d'un Contrat (abonnement de service) avec le vendeur implique l'acceptation par le Client de ces Conditions Générales. Le vendeur rejette explicitement l'applicabilité des conditions contraires ou supplémentaires du client. Le fait que le vendeur n'applique pas, à un moment donné, l'une quelconque de ces Conditions Générales ne doit pas être interprété comme une renonciation à l'égard d'une exécution ultérieure.

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute souscription au Contrat CLASSIQUE ci-après dénommé « Service » fourni par INTRATONE/COGELEC. Les principales caractéristiques du Service sont décrites dans le catalogue INTRATONE ou sur son site Web. Le client est réputé avoir pris connaissance du contenu du dit Service avant de passer commande. Le choix et la souscription du Service relèvent de la responsabilité exclusive du client. Le client déclare avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales avant de conclure le Contrat pour la fourniture du Service.

Article 2 - Description de l'abonnement

Dans le cadre du Contrat, le propriétaire du bâtiment et/ou le gestionnaire immobilier (ci-après le « Client ») souscrit à un accès mensuel illimité aux fonctions de Communication de l'Interphone et à la Gestion à Distance d'INTRATONE décrites dans cet article. La fourniture/disponibilité du matériel INTRATONE (par exemple : interphone, contrôle d'accès ou accessoires) n'est pas incluse dans l'abonnement. Le Client doit acheter ce matériel directement auprès de son installateur qualifié ou de tout autre revendeur agréé. Le Client est également responsable de la fourniture de tout matériel supplémentaire (lignes de connexion, alimentations électriques, etc.) requis pour ces travaux. L'option Caméra de vidéosurveillance SeeSeebox et l'option SMS aux résidents peuvent également être ajoutées.

(1) Livraison - Après réception du Contrat complet et signé, INTRATONE fournit le(s) module(s) de transmission physique (ci-après dénommé « Module ») au Client ou à l'installateur qualifié désigné par le client. **Le ou les Modules restent, dans leur intégralité, la propriété d'INTRATONE pendant toute la durée du présent contrat.**

Le Client est personnellement responsable de l'installation et de la mise en œuvre de tout matériel, qui sont effectuées à ses frais et risques par son propre service technique ou par un professionnel tiers qualifié. Cette société est désignée dans la zone dédiée du Contrat.

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

(2) Utilisation - Le Module reste la propriété exclusive d'INTRATONE et est prêté pour assurer le Service souscrit. En conséquence, il ne peut être vendu, loué, transformé, désassemblé, modifié, cédé ou donné en garantie, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client. Le Module est exclusivement destiné à l'utilisation du Service pour le bâtiment spécifié dans le Contrat. Le Client ne peut pas, sous peine de résiliation du Contrat en raison d'une faute imputable au client, utiliser le Module à d'autres fins ou transférer le Module dans un lieu autre que le lieu désigné et conformément aux Conditions du Contrat. Si le Client en fait un autre usage, INTRATONE a le droit de résilier le Contrat pour un motif valable par écrit et de façon extrajudiciaire, avec effet immédiat.

(3) Conservation, maintenance et réparation - Le Client est le dépositaire du Module à partir du moment de sa livraison et doit en assurer la diligence jusqu'au retour, dans son état d'origine. Le Client assume tous les coûts de maintenance courante et les coûts de réparation non imputables à INTRATONE et/ou à un cas de force majeure. Le Client est responsable de toute détérioration du Module causée par ou imputable au client, autre que celle liée à l'usure raisonnable. Le Client est également responsable, en particulier, de tout vol, perte ou destruction du ou des modules imputables au Client. En cas de panne, seuls les représentants INTRATONE (agents ou personnel autorisé), ou les professionnels choisis par eux pour leur connaissance des produits, peuvent effectuer des travaux sur le Module en vue de la réparation/remplacement.

(4) Assurance - Le Client, qui n'est pas un consommateur, s'engage à assurer la carte SIM contre tout dommage qui pourrait lui être causé ou qu'elle pourrait causer, pour quelque raison que ce soit, et il n'a aucun recours à cet égard contre INTRATONE. Le Client doit transférer à INTRATONE toute indemnité reçue en cas de réclamation.

Article 3 - Cession

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, contre paiement ou autrement, par le Client, sans le consentement préalable écrit d'INTRATONE.

Article 4 - Prix, facturation et paiement

Le prix comprend un abonnement mensuel, qui inclut un accès illimité au Service.

L'abonnement est facturé par défaut le 1er jour de chaque période de trois mois à l'avance, conformément aux conditions de prix énoncées dans le Contrat, calculées au moment de la mise en œuvre du matériel et du Module, hors TVA. Dans tous les cas, si le Contrat est conclu par un consommateur ou par une petite entreprise agissant en dehors de leur activité principale, aucun débit ni paiement ne peuvent être effectués avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter du la souscription du Contrat.

Les factures émises le 1er de chaque période de trois mois sont payables intégralement à INTRATONE le 10 du mois suivant, par virement bancaire ou autre moyen de paiement. Quatorze (14) jours après l'échéance du paiement et jusqu'au paiement intégral, sans préavis, un retard de paiement entraîne un

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGEELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

intérêt légal de dix (10) pour cent pour les factures commerciales exigibles, le vendeur se réservant l'option d'initier procédure de recouvrement.

La facturation suivra automatiquement la 1ère implémentation complète, le 1er jour du mois suivant. L'installateur qualifié ou le client dispose de quarante-cinq (45) jours maximums à compter de la réception du Module pour procéder à l'installation. Au cas où cette période ne serait pas respectée, INTRATONE se réserve le droit de facturer le Client aux tarifs en vigueur au moment de la signature du Contrat.

Article 5 - Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et sans durée minimale d'engagement.

Article 6 - Modifications du Contrat

Toute modification du Contrat nécessite un Avenant. Le projet d'Avenant sera envoyé au Client à la suite d'une demande écrite de ce dernier, comprenant le numéro de Contrat et la description du nouveau contenu. Le projet d'Avenant sera envoyé par écrit au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Article 7 - Suspension, résiliation

(1) Chacune des parties peut résilier le Contrat à tout moment et sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation par l'autre partie.

(2) En cas de retard dans le paiement d'une facture, INTRATONE peut suspendre le Service au terme d'une période de sept (7) jours suivant la date de la mise en demeure du défaut envoyée au Client. Si, après une période de deux (2) mois, le retard de paiement persiste, INTRATONE peut résilier le Contrat par écrit et de manière extrajudiciaire, avec effet immédiat. Le Service ne sera repris qu'après le règlement de la dette par le Client, qui comprend le montant principal, les charges et intérêts, ainsi que tout paiement dû au cours de la période de suspension.

(3) En outre, INTRATONE se réserve également le droit de suspendre le Service dans les cas suivants:

- Utilisation du Service, du Module et du matériel à des fins autres que celles prévues dans le contrat.
- Faire une fausse déclaration concernant le nombre de logements pour lesquels la fonction d'interphone est fournie, ou omettre de déclarer toute augmentation du nombre de logements utilisant le système d'interphone pendant la durée du Contrat.

(4) Sans préjudice de tout autre droit de résiliation d'INTRATONE, en cas de violation des termes du Contrat, INTRATONE se réserve le droit de résilier après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure écrite si celle-ci n'est pas entendue, à moins que la violation, compte tenu de sa nature particulière ou de son importance mineure, ne justifie pas cette résiliation avec ses conséquences.

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

Article 8 - Incidences de la résiliation du Contrat - retours

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, INTRATONE effacera immédiatement ou renverra au Client toutes les données et informations fournies au cours des trente (30) jours, y compris les données des sauvegardes possibles. Il renverra également tout l'historique des données en sa possession, sauf si INTRATONE est tenu de conserver les données conformément aux obligations légales.

Le Client renverra le Module à INTRATONE, en bon état de marche avec toutes ses pièces d'origine, au plus tard à la fin du mois au cours duquel le Contrat est effectivement résolu, à ses frais et aux risques, pour le cas où il serait responsable de la résiliation. Lors du retour du Module, INTRATONE fournira au client un reçu attestant de son retour et de son état. En cas de non-retour du Module ou de restitution incomplète de ce dernier, imputable au client, à la suite d'un avis écrit formel resté sans réponse pendant quinze (15) jours, INTRATONE facturera au client la valeur d'un nouveau Module, tel que défini dans le Contrat.

En cas de paiements anticipés, INTRATONE remboursera le Client pour la période comprise entre la résiliation du Contrat et la fin de la période couverte, via le même mode de paiement utilisé lors de la première transaction, à moins que le Client ne demande expressément qu'un autre mode de paiement soit utilisé. Dans tous les cas, ce remboursement n'entraîne aucun frais pour le client.

Article 9 - Description du service

Le Service fourni par INTRATONE au Client sous la forme d'un abonnement comprend les éléments suivants :

(1) Service de parlophonie

Les communications AUDIO entre l'interphone et le téléphone du résident (ligne fixe ou mobile) et son utilisation à distance depuis n'importe quel endroit où le résident apporte le téléphone avec lui. Le résident peut ouvrir (ou non) la porte en appuyant sur une touche du clavier du téléphone.

Les communications VIDEO entre l'interphone et le téléphone du résident (mobile, tablette, ordinateur). Ceci est proposé en option dans ce Contrat, permet au résident de voir un visiteur à travers les images enregistrées par l'interphone à l'entrée du bâtiment. Le résident doit télécharger une application (Android ou iOS) sur son smartphone. L'application « My-Intercom »/« Mijn-intercom »/« Mon-Interphone » est disponible gratuitement sur l'Apple Store ainsi que sur Google Play. Cette application permet d'ouvrir (ou non) la porte du bâtiment en appuyant sur un bouton de l'application.

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGEELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

Clemobil®/Mobilekey: cette fonction permet d'appeler le Module et d'ouvrir des portes ou des portails à distance, sans être appelé depuis l'interphone. Cette fonction nécessite d'utiliser un téléphone avec un numéro "préenregistré" sur le site Web de gestion pour cette fonction spécifique.

(2) Gestion à Distance

Base de données hébergée sur les serveurs INTRATONE/COGELEC, conjointement avec la fourniture de la gestion au client pour cette base de données sur le site Web de gestion INTRATONE www.intratone.info, avec mises à jour illimitées et gratuites. Maintenance et déploiement de serveurs et d'applications informatiques.

La mise à disposition d'un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel intégré dans le matériel INTRATONE, les applications pour smartphone et la base de données hébergée, y compris la mise à jour et la maintenance des données. La mise à jour du logiciel installé sur le matériel, la maintenance et la mise à disposition d'applications.

Ce service permet d'éditer un rapport d'événements fonctionnels. Ce qui signifie des données de contrôle d'accès (numéros de série des badges et ordres à distance, noms et numéros de téléphone des résidents, à afficher et à appeler depuis les ponts, codes téléphoniques, codes de clavier, etc.) et leur transfert (dans les limites de la RGPD).

(3) Support technique

L'assistance téléphonique d'INTRATONE permet aux résidents, à l'installateur, au Client souscripteur ou à toute personne susceptible d'avoir besoin d'informations sur les produits INTRATONE d'être mis en relation avec un technicien INTRATONE. Ce service est opérationnel pendant les jours ouvrables de 8h30 à 18h00 sans interruption en composant le numéro +31 (0)20 788 3401. Ce service est gratuit, à l'exclusion des frais d'appel. L'assistance INTRATONE est proposée uniquement en relation avec le matériel proposé par INTRATONE.

Article 10 - Conditions d'accès au service

Un numéro de série unique est attribué au Module, permettant au Client d'accéder à toutes les fonctionnalités du Service sur le site Web de gestion INTRATONE www.intratone.info

La base de données permettant de gérer le matériel est accessible à l'aide des Identifiants Utilisateur et des Mots de passe du Client. Ils sont uniques, personnels et strictement confidentiels. Le Client accepte de conserver son Identifiant Utilisateur et son Mot de passe, ainsi que leur confidentialité, et est seul responsable de leur utilisation. Le Client s'engage à informer immédiatement INTRATONE de tout vol ou violation de la confidentialité des Identifiants Utilisateur ou des Mots de passe. En créant un compte, le Client peut accorder et/ou autoriser l'accès à des personnes tierces aidant à la gestion de la base de données via un sous-compte séparé. Lors de la configuration d'un compte, le Client peut donc à son tour créer et émettre des Identifiants Utilisateur pour d'autres personnes. Dans ce cas, le seul contact avec INTRATONE reste le Client auquel INTRATONE a émis l'Identifiant utilisateur et le mot de passe originaux.

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

Article 11 - Logiciels

L'utilisation d'applications/logiciels est possible :

- Avec les navigateurs Web suivants : Chrome, Explorer, Safari, Firefox.
- via une application pour Apple iOS 10 (minimum).
- via une application pour ANDROID 4.0 M (minimum).

Article 12 - Droits d'utilisation du logiciel, des applications et de la base de données

INTRATONE/COGELEC met à la disposition du Client ses fonctionnalités logicielles en autorisant l'accès à son serveur via Internet. Cette mise à disposition se fait par accès à distance, afin de permettre le traitement, sur le serveur sécurisé, des données transmises par le Client. COGELEC est responsable de l'hébergement de ses données, de la maintenance et de la sécurité du logiciel et, le cas échéant, des services optionnels, notamment de l'assistance téléphonique et de l'assistance technique. COGELEC effectue la sauvegarde des données du client en respectant sa déclaration de confidentialité. COGELEC se réserve le droit de mettre à jour ou de moderniser ses logiciels, mais uniquement d'améliorer et/ou de mettre à niveau le Service.

Le client est responsable de :

- S'assurer que les logiciels, les applications et les bases de données sont adaptés à leurs besoins, notamment en ce qui concerne la documentation correspondante.
- Avoir la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne le matériel, les logiciels, les réseaux, les terminaux, les connexions, le câblage.

INTRATONE/COGELEC (ou ses concédants de licence) est et reste le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Le contrat ne prévoit aucun transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle au client.

En vertu de ce Contrat, le client a le droit d'utiliser les fonctionnalités du logiciel de manière personnelle, non exclusive et incessible, dans la limite de la durée du contrat, par accès à distance à l'aide d'une connexion du site du client au Serveur COGELEC.

Le client est strictement interdit, sauf si cela est strictement autorisé par une loi impérative :

- De procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du logiciel ou de sa documentation, ou à modifier ou dissimuler de quelque manière que ce soit les marques, les signes distinctifs ou les avis de droit d'auteur qui y sont attachés.
- D'effectuer toute opération sur le logiciel de quelque manière et pour quelque motif que ce soit, y compris pour corriger les erreurs, une maintenance progressive et corrective étant assurée par COGELEC. - De modifier ou tenter de contourner tout dispositif de protection logicielle.

Le Client est autorisé par INTRATONE à transmettre temporairement la base de données et/ou les données à un fournisseur externe, revendeur ou installateur de matériel INTRATONE, strictement pour

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349

les besoins liés à l'exécution d'un service technique ou à toute mise à jour que ce fournisseur est responsable d'effectuer au nom d'INTRATONE.

Article 13 - Responsabilité

INTRATONE ne pourra être tenu pour responsable d'un échec imputable en cas de :

- Utilisation inappropriée du Service par des personnes y ayant accès.
- La non-compatibilité de tout équipement fourni par le client/son installateur avec celui des résidents.
- Virus ou dysfonctionnements informatiques transmis via Internet lors de la transmission de données dans le cadre du Service.
- Installation défectueuse de la part de l'installateur désigné par le client dans le contrat.
- Toute rupture ou perturbation des fonctions d'interphone ou des fonctions de contrôle d'accès imputables au Client.
- La survenance d'un événement qualifié de force majeure.
- L'utilisation incorrecte du logiciel et les conséquences de cette utilisation, notamment en cas d'erreur d'utilisation, de perte de données ou de non-sauvegarde desdites données.
- L'utilisation d'identifiants et de mots de passe personnels par un tiers, par faute ou par négligence de la part du client.

Article 14 - Force majeure

Le Service peut être interrompu en cas de force majeure au sens de la loi applicable.

Article 15 - Loi sur la protection des données

Les données personnelles collectées par INTRATONE concernant son site Web et ses services sont soumises à sa déclaration de confidentialité. dpo@intratone.nl
dpo@intratone.be

Article 16 - Loi applicable et juridiction

Toutes les clauses des présentes Conditions Générales de Service et le Contrat correspondant sont régis par le droit néerlandais. La langue anglaise lie les deux parties. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans le cadre du présent Contrat et de son exécution, qu'il soit fondé sur le Contrat ou en délictuel, relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Amsterdam, aux Pays-Bas.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social d'INTRATONE, et indiquer la référence et la date du contrat. Le Client peut, dans tous les cas, recourir à la médiation de gré à gré avec les instances de médiation sectorielles existantes ou avec tout autre moyen de règlement des litiges (conciliation, par exemple).

INTRATONE B.V.

Kuiperbergweg 40
1101 AG Amsterdam
Nederland

Group COGEELEC SA

370 Rue de Maunit
85290 Mortagne sur Sèvre
France

KVK Amsterdam : 72959304 / VAT : NL859300432B01 / IBAN : NL95BNPA0227715349